



## **Règlement de la tombola Guitare Challenge #2**

### **Article 1 : Organisation**

L'association APLG (Association régie par la loi 1901, numéro SIRET : 821774262 00017), organise une tombola qui débute le 29 octobre 2021 à 9h00, se termine le 30 octobre 2022 à 16h00 et dont le tirage au sort aura lieu le 30 octobre 2022 vers 17h00, lors du Festival de Guitare d'Issoudun - Centre des Congrès -BD Roosevelt - 36100 Issoudun. Les tickets seront en vente sur le site de billetterie en ligne Billetweb.fr, et via des carnets à souche par les membres actifs de l'association.

La publication des numéros se fera lors du tirage au sort, l'attribution des lots sera annoncée le lundi 31 octobre 2022 vers 11h00 sur le site de l'APLG.

### **Article 2 : Participants et Conditions de Participation**

- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au prix de 5 € le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant peut acheter un ou plusieurs tickets ou billets en ligne sur le site Billetweb.fr
- 2.3. Le participant indiquera son nom, prénom, adresse e-mail et date de naissance.
- 2.4. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.5. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.6. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.7. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

### **Article 3 : Dotation en lots**

- 3.1. La tombola est dotée des lots suivants :
  - 1<sup>er</sup> lot : la Guitare Challenge #2 jazz nylon - fabriquée par des luthières APLG
  - 2<sup>er</sup> lot : un exemplaire du livre Histoire des Luthiers Jacques et Jean-Pierre Favino par Patrice Veillon et Arnaud Legrand
  - du 3<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> lots : Tshirts, jeux de cordes Savarez, accessoires
- 3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par email du ou des lots qui leur revient.

### **Article 4 : Tirage au sort**

- 4.1. L'Organisateur informe le participant qu'un total de 1 000 billets (prix unitaire 5 €) est mis en vente lors de la tombola.
- 4.2. Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera le 30 octobre 2022 vers 17h00, lors du Festival de Guitare d'Issoudun - Centre des Congrès -BD Roosevelt - 36100 Issoudun.
- 4.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.4. La date limite de remise du lot est fixée au 30 juin 2023.
- 4.5. Au cas où le gagnant n'est pas présent sur le lieu du tirage, le lot sera mis à sa disposition à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à Paris à l'adresse suivante :  
Philippe Donnat, 45 bis rue Malmaison – 93170 Bagnolet.
- 4.6. Si le participant souhaite se voir expédier le lot, le coût du transport sera à sa charge.

## **Article 5 : Limitation de responsabilité**

5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de prolonger la tombola si le nombre de billets vendus ne dépasse pas le seuil de 600 ventes à 16h00 le 5 mai 2022.

Le cas échéant, elle informera individuellement les participants via l'adresse e-mail donnée à l'inscription au jeu ainsi que sur le site de l'APLG.

5.3. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.4. Dans le cas où le lot doit être expédié par un transporteur, l'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état du lot à sa livraison.

## **Article 6 : Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement en téléchargeant / imprimant ce document ou en adressant une demande écrite à l'association :

- par e-mail à : [aplg@aplg.fr](mailto:aplg@aplg.fr)

- par courrier à : APLG - Périne Champagne - 28 rue d'Aval-eau - 95270 Asnières-sur-Oise

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

## **Article 8 : Contestations et litiges**

8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur la page Facebook et le site de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

## **Article 9 : Modalités de remboursement**

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée après la date de clôture de la tombola soit après le 30 octobre 2022.

Pour obtenir le remboursement du ou des billets achetés, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu : APLG - Périne Champagne - 28 rue d'Aval-Eau - 95270 Asnières-sur-Oise

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la copie du ou des billets tombola Challenge #2
- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- un RIB.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).